

PLUi Communauté de Communes des Quatre Vallées

02 juillet 2018 – Ferrières-en-Gâtinais

Groupe de travail – « Etat initial de l'environnement et Paysage »

Ordre du jour :

Groupe de travail sur l'état initial de l'environnement et le paysage dans le cadre du diagnostic.

Participants :

- Voir liste de présent en annexe

Mme COSTA introduit la réunion et remercie l'implication des personnes présentes : élus et personnes publiques associées. Elle indique que le PLUi est l'occasion de partager les réflexions des communes dans un esprit communautaire pour l'horizon des 10 à 15 ans. Il est rappelé que les documents projetés constituent une synthèse.

Etat initial de l'environnement

Mme TOYER de l'Institut d'Ecologie Appliquée présente l'Etat Initial de l'Environnement. Plusieurs thématiques sont obligatoires dans le PLUi. Cette phase de diagnostic permet **d'extraire les premiers enjeux du territoire.**

- Eaux superficielles

En lien avec la Directive Nitrates, les **eaux de la Betz sont de mauvaise qualité**, notamment à partir de Chevry. M MOREL, chargé de mission au SIVLO explique qu'un bassin de rétention des eaux est en cours de construction en bordure d'autoroute.

Mme TOYER indique aux élus que le Porter à Connaissance de l'Etat a fait ressortir des dysfonctionnements de la qualité de l'eau sur la commune de Treilles-en-Gâtinais. Des actions devront ainsi être effectuées afin d'améliorer la qualité, faute de quoi, le développement futur de la commune pourra être remis en cause. Il est expliqué qu'il est normalement prévu que la commune se branche sur le réseau de la commune de Gondreville.

Les élus expliquent que certaines stations d'épurations peuvent encore accueillir de nouvelles populations, mais d'autres sont à saturation (Girolles). **Il est important de privilégier le raccordement aux stations d'épurations et non les stations autonomes.** M GUIDAT précise que les communes n'ont aucun pouvoir de police pour obliger les

habitants à mettre aux normes leurs fosses septiques. Mme TOYER précise que le PLUi ne pourra pas encadrer ce problème de police.

Il est également soulevé la **problématique juridique des étangs privés (anciennes carrières) à Fontenay-Sur-Loing** notamment. En effet, aucun entretien n'est réalisé, malgré de nombreux courriers de la Mairie, créant ainsi un **dysfonctionnement général de l'écoulement de l'eau**.

Mme TOYER explique que cette question pourra être abordée au moment du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- Trame Verte et Bleue

Mme TOYER explique que l'objectif est d'établir une **étude sur les connexions entre les diverses entités écologiques d'intérêt afin de favoriser le déplacement des espèces**.

Les données ont été récupérées via le Pays. Les cartes étant au 100 000^e, l'échelle sera retravaillée au 25 000^e par l'IEA.

L'IEA rajoute que le terme de zones humides doit être compris par les élus. En effet, le terme est réglementaire et réglementé par l'arrêté du 24 juin 2008 qui définit des critères précis. Un pré-localisation de ces dernières a été réalisée par le SDAGE Nappe de Beauce (le territoire a donc en partie été analysé, le reste du territoire n'étant pas régi par un SAGE). **Un inventaire précis sera fait sur les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation.**

M JOURDAS, référent du Conservatoire des Espaces Naturels intervient et informe que des données sont également présentes au sein du CEN et pourront être fournies. Il indique que le PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) est en cours de réalisation et permettra ce lien (études d'aléas, surtout inondation).

- Risques naturels

Concernant les inondations et notamment le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI avec 5 communes concernées), **un atlas va être réalisé sur les inondations de 2016 par la Direction Départementale des Territoires** (excepté pour la Vallée du Betz). Cet atlas est prévu pour début 2019.

Mme TOYER fait également état de **cavités présentes sur le territoire intercommunal**, notamment à Griselles. Cependant selon Mr Le Maire, ces dernières n'ont pas été répertoriées à ce jour. Mme TOYER explique que les données proviennent du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Mme BARBET indique que depuis peu le BRGM remet à jour les données et de nouvelles recherches ont été réalisées. Mme COSTA confirme également. C'est pour cela qu'en effet au moment de l'élaboration du PLUi de Griselles, ces cavités n'étaient pas encore connues et donc non citées au sein du rapport de présentation.

- Pollutions et nuisances

Des informations et données vont être communiquées aux bureaux d'études par le Pays, notamment concernant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays.

Paysage

Mme BARBET du bureau d'études ECMO présente la thématique du Paysage.

Mme ROLLAND, Architecte des Bâtiments de France du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret intervient et explique que les **enduits des façades ne sont en réalité pas de teinte claire**. En effet, historiquement, les enduits étaient issus de matériaux provenant des carrières situées à proximité. Les façades étaient alors caractérisées par des teintes ocrées et rosées. On a observé une banalisation des façades au fil des années et des époques suite aux réhabilitations ou aux travaux de rénovations qui n'utilisaient pas les techniques ni les matériaux traditionnels. Cette banalisation a entraîné une perte de l'identité caractéristique du bâti du territoire. Ce constat est également valable pour les toitures. La réhabilitation de ces caractéristiques via le règlement du PLUi sera donc un vrai sujet de réflexion.

Mme BARBET indique que de **nombreux monuments historiques** sont présents sur le territoire. Cette reconnaissance implique l'obligation du recours à l'architecte lors de certains projets de construction ou autre, dans un rayon de 500 mètres autour du bâtiment. Il est expliqué aux élus que les périmètres des 500 mètres peuvent être substitués à un **Périmètre Délimité des Abords**. Ce PDA est institué par la commune en partenariat avec l'ABF, et permet de définir un périmètre d'intervention de l'ABF mieux défini, plus précis et réalisé en fonction de la réalité et notamment des co-visibilités. Ainsi ce PDA est mieux compris par les administrés et moins arbitraire.

Mme ROLLAND ajoute que les communes doivent se décider assez rapidement si elles souhaitent substituer le périmètre des 500 mètres au PDA étant donné que ce périmètre doit être réfléchi conjointement entre la commune et l'ABF.

Elle ajoute également, qu'il est important d'avoir une **continuité entre les bâtis existants et les futures extensions**. Cette continuité doit également se ressentir au niveau des caractéristiques architecturales de l'ensemble du territoire. Une pédagogie semble être nécessaire auprès des administrés, les prescriptions de l'ABF ne doivent pas être considérées comme des contraintes mais bien évidemment comme des actes forts en termes de conservation du patrimoine et de l'identité du territoire, nécessaire tant au niveau de la qualité du cadre de vie qu'en terme de développement économique via le tourisme.

Les élus soulèvent la question de la rénovation énergétique du bâti. Des fiches ATHEBA répondent précisément à ces problématiques et sont dédiées au bâti ancien.